



SOMMAIRE

Point 24 de l'ordre du jour:

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le Sud de l'Afrique (suite)

Pages

Audition d'un pétitionnaire 291
Discussion générale (suite) 294

Point 97 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies

Déclaration concernant la documentation . . . 297

Président: M. George J. TOMEH (Syrie).

En l'absence du Président, M. Braithwaite (Guyane), vice-président, prend la présidence.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le Sud de l'Afrique (suite) [A/6868 et Add.], A/C.4/699]

AUDITION D'UN PETITIONNAIRE (A/C.4/699)

1. Le PRÉSIDENT annonce que M. James Forman, qui représente une organisation non gouvernementale, le Student Nonviolent Coordinating Committee, et dont la demande d'audience (A/C.4/699) a été agréée par la Commission, est présent et prêt à faire sa déclaration. S'il n'entend pas d'objections, il invitera le pétitionnaire à prendre la parole.

2. M. GARCIA (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, bien que sa délégation n'ait pas manifesté d'opposition en ce qui concerne la demande d'audience du pétitionnaire, elle ne voit pas quelle contribution ce dernier pourrait apporter à l'examen de la question dont la Commission est saisie. Il pense que, compte tenu de la présente situation, la Commission devrait procéder à un réexamen des principes à suivre pour les décisions concernant les demandes d'audience.

tionnaire, elle ne voit pas quelle contribution ce dernier pourrait apporter à l'examen de la question dont la Commission est saisie. Il pense que, compte tenu de la présente situation, la Commission devrait procéder à un réexamen des principes à suivre pour les décisions concernant les demandes d'audience.

Sur l'invitation du Président, M. James Forman, représentant du Student Nonviolent Coordinating Committee (SNCC), prend place à la table de la Commission.

3. M. FORMAN (Student Nonviolent Coordinating Committee) remercie la Commission, au nom de son organisation et au nom d'autres Afro-Américains, d'avoir accepté de l'entendre. Grâce aux efforts des délégations guinéenne et tanzanienne, le SNCC a pu participer au Cycle d'études international sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, qui s'est tenu sous les auspices des Nations Unies à Kitwe, en Zambie. A cette occasion, son organisation a présenté au Cycle d'études un document sur l'indivisibilité de la lutte contre le racisme, l'apartheid et le colonialisme, dans lequel elle a soutenu que, pour bien connaître l'action de l'apartheid, du racisme et du colonialisme, on doit étudier non seulement leurs effets dans une région ou dans un pays donnés, mais aussi tous les rapports qui existent entre ces divers facteurs et toutes leurs manifestations dans d'autres secteurs. Le SNCC était conscient du fait que sa participation au Cycle d'études ferait date dans l'histoire de la libération du peuple noir aux Etats-Unis, car c'était la première fois dans l'histoire de l'ONU que des personnes d'origine africaine vivant aux Etats-Unis avaient la possibilité d'évoquer certains problèmes devant une instance des Nations Unies et d'y examiner certains aspects de la condition des Noirs en général aux Etats-Unis. Malheureusement, le SNCC n'a pu qu'évoquer ces questions et établir certaines comparaisons.

4. M. GARCIA (Etats-Unis d'Amérique), intervenant au sujet d'une question d'ordre, fait observer que le pétitionnaire ne parle pas de la question dont la Commission est saisie mais d'une affaire intérieure des Etats-Unis. Il prie donc le Président de lui demander de s'en tenir à la question à l'ordre du jour.

5. Le PRÉSIDENT prend note des observations du représentant des Etats-Unis. Après avoir fait observer que, lorsqu'on veut exposer un point de vue, il est souvent nécessaire d'établir des comparaisons, il déclare qu'en tout état de cause il essaiera de veiller à ce que le pétitionnaire ne s'écarte pas de la question traitée.

6. M. ISSAKA (Togo) rappelle que, lors d'une séance antérieure, le représentant du Royaume-Uni a consa-

cré les trois quarts de sa déclaration à une question qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la Commission.

7. M. ALWAN (Irak) déclare que, de l'avis de sa délégation, le pétitionnaire ne s'est pas écarté de la question à l'ordre du jour. Il est convaincu que le pétitionnaire fournira d'utiles renseignements en ce qui concerne le problème considéré.

8. M. FORMAN (Student Nonviolent Coordinating Committee), poursuivant sa déclaration, déclare que son organisation n'ignore nullement que l'ONU en général et la Commission en particulier possèdent déjà une abondante documentation sur les influences économiques étrangères qui s'exercent en Afrique australe. Elle connaît fort bien la portée des intérêts économiques des monopoles et leur désir d'exploiter les peuples de couleur dans le monde, à savoir les peuples africains, latino-américains et asiatiques. Les membres du SNCC condamnent les activités de ces monopoles et œuvreront inlassablement pour aider leurs frères d'Afrique, car leur propre expérience aux Etats-Unis les a préparés à comprendre ce que peuvent être, sur le plan émotif et psychologique, les souffrances d'un peuple colonisé. Il ne faut pas oublier que les personnes d'origine africaine vivant aux Etats-Unis ont d'abord été colonisées sur le territoire même de ce pays, et c'est par un pur accident de l'histoire qu'elles ne sont pas restées en Afrique, où il existe maintenant des peuples noirs indépendants.

9. Derrière les intérêts économiques étrangers et l'exploitation que le rapport du Comité spécial (A/6868 et Add.1) a condamnés à juste titre, le SNCC décèle un préjugé racial d'Occidentaux et de Blancs, qui s'exerce parallèlement à ces intérêts et à cette exploitation et qui en est historiquement inséparable. Les Etats-Unis en tête, tous les pays — à l'exception du Japon — auxquels se rattachent les intérêts économiques étrangers en question, ont en commun la blancheur de la peau, le patrimoine judéo-chrétien et la croyance dans la supériorité des Blancs. Cette croyance est fondée sur cette idée erronée, qui remonte au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, que les pays occidentaux de race blanche, où la technique était particulièrement développée, occupaient cette situation en raison d'une certaine supériorité intellectuelle et d'un niveau moral plus élevé. Ce préjugé racial se reflète dans les déclarations des représentants des monopoles américains. Par exemple, selon un rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/64531/), M. Milton P. Higgins, président de la Norton Company de Worcester (Massachusetts), aurait déclaré à Johannesburg en janvier 1965 qu'il pensait que l'Afrique du Sud demeurerait un pays fort, sous la direction de la population blanche, et que les pays étrangers ne devraient pas s'ingérer dans ses affaires.

10. La politique d'investissement de la Chase Manhattan Bank en Afrique du Sud est bien connue. Dans

le document qu'il a présenté au Cycle d'études de Kitwe, le SNCC a prouvé que cette banque pratique la discrimination raciale à son siège même, dans la ville de New York. Le fait que le Royaume-Uni recule devant l'emploi de la force contre le régime illégal des Blancs qui entourent Ian Smith en Rhodésie est une autre manifestation du préjugé racial occidental des Blancs, car le Royaume-Uni n'a pas hésité à employer la force dans d'autres parties du tiers monde.

11. Le Gouvernement des Etats-Unis déclare que les changements doivent s'effectuer en Afrique du Sud par des moyens pacifiques. Le même gouvernement a plus de 500 000 soldats au Viet-Nam, où il lutte non pas contre un peuple blanc, mais contre les populations de couleur du Viet-Nam.

12. En février 1967, il était prévu que le porte-avions Franklin D. Roosevelt, revenant du Viet-Nam, ferait escale au Cap, en Afrique du Sud, ce qui signifie que le Gouvernement des Etats-Unis n'hésitait pas à exposer les marins noirs, qui avaient combattu au Viet-Nam pour la sécurité de l'Amérique blanche, à l'apartheid et aux pratiques racistes du Gouvernement sud-africain. Bien que la visite ait été annulée après de nombreuses protestations, on ne saurait considérer ce fait comme un incident isolé. Le désir de confirmer le Gouvernement blanc sud-africain dans son rôle, qui est d'être l'un des éléments nécessaires du complexe industriel et militaire américain, ainsi que le préjugé racial blanc inhérent à tous les aspects de la vie aux Etats-Unis constituent la seule explication possible de la pratique de n'employer que des Blancs à l'ambassade des Etats-Unis en Afrique du Sud, de la création de stations de repérage en Afrique du Sud par la National Aeronautics and Space Administration (NASA), organisme officiel des Etats-Unis, et du fait qu'aucun Afro-Américain n'est employé dans les bases de la NASA en Afrique du Sud. Des contrats de travail ont été passés entre beaucoup d'entreprises des Etats-Unis exerçant leurs activités en Afrique du Sud et le Département américain de la défense des Etats-Unis, qui est le plus grand employeur des Etats-Unis, et, bien que ces contrats stipulent que les sociétés en question ne feront pas de discrimination contre les Noirs aux Etats-Unis, elles sont cependant autorisées à exploiter la main-d'œuvre africaine et à suivre les pratiques raciales sud-africaines. En fait, il faut bien s'attendre à une telle politique, étant donné que le Gouvernement des Etats-Unis lui-même se comporte de façon semblable. Ce gouvernement soutient que les sociétés en cause sont des entreprises privées et qu'il n'a sur elles aucun droit de contrôle. Il ne peut cependant en dire autant du porte-avions et de la NASA.

13. Les Etats-Unis ont annoncé qu'à partir du 31 décembre 1963 ils n'ont plus expédié d'armes en Afrique du Sud; pourtant, le 9 juillet 1967 seulement, un article paru dans le Sunday Times de Johannesburg annonçait que les Etats-Unis achetaient du matériel militaire à l'Afrique du Sud. D'après l'article, l'armée américaine a passé une commande à l'Afrique du Sud pour du matériel électronique d'une valeur de 900 000 rands environ. Ce matériel, qui sert à mesurer les distances grâce aux ondes ultra-courtes, est utilisé par les armées du monde entier.

^{1/} Pour le texte imprimé de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour, document A/5932.

14. Le Gouvernement des Etats-Unis est certes à même d'arrêter ce genre d'activité. Le chef de l'exécutif a pourtant commis une omission encore plus scandaleuse. Les porte-parole des Etats-Unis ont toujours dit que le gouvernement de ce pays était opposé à l'apartheid. Mais M. Forman voudrait attirer l'attention de la Commission sur la politique que pratique ce gouvernement à propos des contingents de sucre. Le 3 juillet 1960, le Sénat des Etats-Unis avait donné tous pouvoirs au président Eisenhower pour fixer le contingent de sucre cubain qui ne dépassait pas à cette époque 3 119 555 tonnes courtes; Le 16 décembre 1960, le président Eisenhower a complètement supprimé le contingent de sucre cubain et le Secrétaire à l'agriculture a procédé à une nouvelle répartition de ce contingent. La South African Sugar Association a commencé à intriguer pour se faire attribuer des parts de ce contingent, et elle a réussi à en obtenir pour les années 1963, 1964, 1965 et 1966. Le prix payé à la South African Sugar Association était d'environ 7 cents la livre, contre 2,2 cents la livre sur le marché mondial. L'attribution d'un contingent dépend de l'efficacité des conditions de livraison du sucre. En attribuant ce contingent à l'Afrique du Sud, les Etats-Unis ont jugé que le Gouvernement sud-africain, gouvernement aux mains de racistes blancs qui oppriment la majorité africaine et entravent les efforts qu'elle déploie pour éliminer l'apartheid et obtenir l'autonomie, est un gouvernement stable.

15. M. Forman souligne combien il importe de diffuser des renseignements sur le rôle joué par les intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires sous domination coloniale. Aux Etats-Unis, on ne renseigne guère le public américain sur les activités de leur pays en Afrique du Sud. Qui plus est, il existe aux Etats-Unis une fondation sud-africaine qui ne ménage aucun effort dans la propagande qu'elle fait en faveur de l'Afrique du Sud et contre les Nations Unies.

16. L'organisation que représente M. Forman demande aux représentants des pays d'Afrique et d'Asie aux Nations Unies de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre à d'autres Afro-Américains vivant aux Etats-Unis de prendre la parole devant cette instance mondiale. On compte aux Etats-Unis bien des personnes d'ascendance africaine qui s'intéressent à la question dont la Commission est saisie et qui ne cessent de l'étudier de près. Le sort de l'Afrique les préoccupe et elles estiment avoir le devoir et le droit de parler de ce problème qu'ils ont à cœur autant que tout autre Africain.

17. M. RODRIGUEZ ASTIAZARAIN (Cuba) demande au pétitionnaire s'il peut donner de plus amples détails sur le matériel militaire acheté en Afrique du Sud.

18. M. FORMAN (Student Nonviolent Coordinating Committee) dit que son organisation n'a pu recueillir de renseignements tant soit peu abondants sur ce matériel ni savoir exactement combien d'autres pays en possèdent. Il n'en demeure pas moins que le Gouvernement des Etats-Unis ne nie pas avoir acheté ce matériel et a essayé de justifier sa décision en invoquant la loi "Buy American". Le Gouvernement des Etats-Unis a accepté d'observer l'embargo sur

l'envoi d'armes à l'Afrique du Sud, ce qui ne l'empêche pas d'acheter du matériel militaire à ce pays. Cela signifie que le Gouvernement des Etats-Unis a la conviction que le Gouvernement sud-africain demeurera stable et qu'il est prêt à lui fournir des fonds. De l'avis du SNCC, le Gouvernement des Etats-Unis tourne en dérision les résolutions pertinentes des Nations Unies et la Commission a le devoir d'examiner cette question avec la plus grande attention.

19. M. RODRIGUEZ ASTIAZARAIN (Cuba) demande si M. Forman pourrait fournir de plus amples renseignements sur le transfert à l'Afrique du Sud par les Etats-Unis d'une partie de l'ancien contingent de sucre cubain.

20. M. FORMAN (Student Nonviolent Coordinating Committee) dit qu'après de nombreuses intrigues dans les milieux parlementaires le Congrès des Etats-Unis a décidé, en juin 1962, d'accorder à l'Afrique du Sud un contingent de sucre d'environ 20 000 tonnes courtes. Il se trouve, pour une raison ou pour une autre, qu'il y a un écart entre ce contingent et les quantités que l'Afrique du Sud a effectivement achetées les années suivantes; 132 000 tonnes courtes ont été achetées en 1963, 120 000 en 1964, 104 000 en 1965 et 55 000 en 1966. Compte tenu des tarifs préférentiels pratiqués, cela représente une subvention considérable aux producteurs d'Afrique du Sud. Une décision ne peut être prise en la matière que par le Président des Etats-Unis. L'état de choses existant semble prouver que les Etats-Unis entendent préserver la stabilité de l'économie sud-africaine. C'est là un exemple de décisions prises, non par des investisseurs américains privés, mais par le Gouvernement des Etats-Unis, pour étendre le système des contingents au-delà de l'hémisphère occidental pour lequel il avait été conçu à l'origine, en tenant à l'écart d'autres pays africains qui seraient peut-être désireux de commencer à produire du sucre si on leur offrait des conditions aussi avantageuses.

21. Il faut rappeler aussi que l'Accord international sur le sucre adopté en 1958 exige des conditions équitables de travail dans la production du sucre. L'Afrique du Sud a signé cet accord mais elle l'a méconnu comme elle a méconnu d'autres obligations internationales qu'elle a contractées.

22. M. THIAM (Mali) se réjouit de l'initiative prise par le Student Nonviolent Coordinating Committee (SNCC) qui a demandé à prendre la parole devant la Commission. Les renseignements donnés par le pétitionnaire sont fort utiles. Les Etats-Unis prétendent qu'ils observent l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, des territoires sous domination portugaise et du régime raciste de Rhodésie du Sud. Il serait bon que la délégation des Etats-Unis éclaircisse un point soulevé par le pétitionnaire. Si les Etats-Unis reconnaissent, comme ils l'affirment, la nécessité de la décolonisation et sympathisent avec les mouvements de libération, on comprend mal pourquoi ils aident des pays comme l'Afrique du Sud en leur achetant du matériel militaire. La délégation malienne aurait souhaité que les Etats-Unis prennent des mesures contre les régimes minoritaire d'Afrique australe qui entravent l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assem-

blée générale. Le Mali n'accepte pas l'argument selon lequel le Gouvernement des Etats-Unis n'a aucun pouvoir sur les entreprises privées américaines qui opèrent en Afrique du Sud. La délégation malienne aimerait que d'autres pétitionnaires fournissent à l'ONU des renseignements sur les activités des monopoles en Afrique australe.

23. M. KAEMBA (Zambie) fait observer que le pétitionnaire a donné à la Commission des renseignements très utiles que l'on ne trouve pas dans le rapport du Comité spécial. On comprend maintenant pourquoi la demande d'audience a suscité des objections de la part de la délégation des Etats-Unis. La délégation zambienne remercie le pétitionnaire du souci que lui inspire le triste sort des populations noires; sa déclaration a certainement été plus utile à la Commission que celle que le représentant du Royaume-Uni a faite à la séance précédente et dans laquelle il a tenté de justifier les activités des monopoles étrangers en Afrique. M. Kaemba aimerait aussi que d'autres pétitionnaires prêtent leur concours à la Commission en lui fournissant d'utiles renseignements.

24. M. EL HADI (Soudan) rappelle que l'ONU a accordé le statut consultatif à diverses organisations non gouvernementales, dont la plupart désiraient surtout s'assurer de l'appui de l'Organisation à la cause qu'elles servent. Ces organisations prétendent avoir les droits de l'homme à cœur, mais leurs représentants n'ont jamais demandé à se faire entendre par la Quatrième Commission, qui s'occupe du droit le plus fondamental de la personne humaine — le droit à la liberté. M. El Hadi tient à assurer le pétitionnaire que les peuples africains poursuivront leur lutte et qu'il n'est pas de pouvoir au monde qui soit à même de contrecarrer indéfiniment la volonté des masses.

25. Selon M. TOURE (Guinée), il est de plus en plus évident que la domination coloniale se perpétue grâce à l'assistance que les pays occidentaux apportent aux régimes d'Afrique australe. Les capitaux étrangers cherchent à réaliser d'énormes profits en Afrique australe, au lieu de s'investir dans les pays nouvellement indépendants pour les aider dans leur croissance économique et leur permettre d'échapper à l'emprise de l'Afrique du Sud. M. Touré espère que la participation du SNCC aux travaux de la session en cours de l'Assemblée générale constituera un précédent.

26. M. Touré propose de faire distribuer le texte intégral de la déclaration de M. Forman comme document de la Commission.

27. De l'avis de M. RODRIGUEZ ASTIAZARAIN (Cuba), il est désormais manifeste que les impérialistes yankees sont principalement responsables du maintien du colonialisme en Afrique. Le Gouvernement des Etats-Unis donne son appui aux racistes d'Afrique australe qui exploitent les populations autochtones. Le représentant de Cuba appuie la proposition du représentant de la Guinée tendant à faire distribuer la déclaration du pétitionnaire en tant que document de la Commission.

28. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission décide de

faire droit à la proposition faite par le représentant de la Guinée.

Il en est ainsi décidé^{2/}.

29. M. OULD CHEIKH ABDALLAHI (Mauritanie) remercie M. Forman de sa déclaration et l'assure que, tôt ou tard, le continent africain tout entier sera indépendant.

Le pétitionnaire se retire.

30. M. GARCIA (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est toujours montrée libérale en ce qui concerne l'audition de particuliers qui, de l'avis de la Commission, sont susceptibles de fournir des renseignements utiles concernant les territoires non autonomes à l'étude et qui souhaitent prendre la parole sur des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission; c'est la raison pour laquelle les Etats-Unis se sont associés à la décision tendant à faire droit à la demande d'audience de M. Forman. Les Etats-Unis ont pris cette décision étant bien entendu que M. Forman se présenterait devant la Commission à titre personnel et que, bien qu'il ait mentionné dans sa demande son appartenance à une organisation privée non gouvernementale, le fait de se présenter devant la Commission ne saurait être considéré comme conférant à cette organisation la qualité d'"organisation non gouvernementale" acceptée et accréditée par le Conseil économique et social en tant qu'organisation internationale.

DISCUSSION GENERALE (suite)

31. M. SZYMANOWSKI (Pologne) dit que, au cours des nombreux débats consacrés à la question, certaines délégations ont laissé entendre à maintes reprises que tout le problème était imaginaire, reposait sur des suppositions qui étaient le fruit de théories abstraites et que son examen était imposé à l'Organisation des Nations Unies à des fins de propagande. Le Royaume-Uni a repris ces arguments à la séance précédente. En réalité, le problème s'est imposé à l'attention de l'Organisation des Nations Unies parce que, chaque fois qu'un organe des Nations Unies a examiné de près la situation de n'importe quel territoire colonial, ce problème était toujours au premier plan. Il se pose avec le plus d'acuité dans les régions expressément mentionnées dans le libellé de ce point de l'ordre du jour. C'est dans la région de l'Afrique située au sud du Zambèze, où l'on trouve certaines des zones les plus riches en ressources naturelles, que le système de l'apartheid, qui n'est en fait qu'une nouvelle forme d'esclavage, a été imposé; c'est dans cette région que l'exploitation de la population autochtone est la plus impitoyable. Les régimes racistes réactionnaires y prospèrent parce qu'ils reçoivent un appui considérable des monopoles qui exploitent la population, et les monopoles réalisent à leur tour des bénéfices fabuleux grâce à la protection totale dont ils jouissent de la part des régimes au pouvoir.

32. L'Afrique australe offre peut-être l'image la plus affligeante de la conspiration coloniale à l'œuvre,

^{2/} Le texte intégral de la déclaration faite par le représentant du Student Nonviolent Coordinating Committee a été distribué sous la cote A/C.4/700.

mais les pratiques des monopoles sont pour ainsi dire identiques dans tous les territoires coloniaux. Il ne faut pas oublier que le commerce a toujours été le principal mobile des conquêtes coloniales dont le but était d'accroître au maximum les richesses des pays métropolitains en s'emparant de ressources naturelles et en exploitant une main-d'œuvre à bon marché.

33. Bien que la question des activités des intérêts étrangers ait d'abord été étudiée dans le contexte de territoires particuliers, on s'est rapidement rendu compte qu'il fallait l'examiner dans son ensemble. L'effort fait par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en lumière le rôle des intérêts des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux doit être considéré comme une initiative de la plus haute importance. Ce n'est, toutefois, qu'une première étape puisqu'il faut d'abord diagnostiquer le mal avant de lui porter remède. L'Assemblée générale a déjà condamné, dans bon nombre de ses résolutions, les intérêts économiques étrangers parce qu'ils font obstacle à la décolonisation et la question a fait l'objet de nombreux commentaires et études. Le représentant de la Pologne se bornera donc à essayer de faire ressortir certains des éléments clefs du mécanisme de l'exploitation et de montrer non seulement leurs conséquences immédiates, mais aussi leurs conséquences plus lointaines. L'Organisation des Nations Unies doit élaborer des mesures propres à contrecarrer l'action des intérêts étrangers dans le processus de décolonisation et à empêcher que les pays coloniaux continuent à être exploités après leur accession à l'indépendance.

34. Comprenant que les jours du colonialisme sont comptés et que des bénéfices aussi énormes ne pourront plus être réalisés après l'accession à l'indépendance de tel ou tel territoire, les monopoles accélèrent leur exploitation pendant qu'il en est encore temps et intensifient leurs efforts pour préserver les conditions existantes jusqu'à ce que les principales ressources soient épuisées. Sur le plan local, les monopoles étrangers appuient les régimes coloniaux non seulement par les impôts qu'ils versent mais aussi grâce à des prêts et des donations. Ils offrent souvent une assistance directe pour réprimer les troubles et les mouvements de libération par l'intermédiaire de leurs forces de police, de leurs gardes et de leurs réseaux d'espionnage privés. Il est également évident que les intérêts étrangers exercent une influence directe sur l'administration des territoires. Sur le plan international, ils aident les régimes coloniaux au moyen de puissants lobbies et de campagnes de propagande, avec l'appui des gouvernements de leurs pays qui s'efforcent depuis longtemps de faire échec à l'opinion publique qui insiste pour que des mesures efficaces soient prises contre le colonialisme.

35. Le représentant de la Pologne voudrait appeler tout spécialement l'attention sur certains aspects des activités des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux qui nuisent directement à la cause de l'indépendance. Tel est le cas pour la discrimination en matière d'emploi, de salaires et de niveaux de vie. Par suite de ces pratiques, non seulement

l'écrasante majorité de la population autochtone se maintient à peine au niveau de la subsistance, mais sa situation ne cesse de s'aggraver et ses espoirs d'une vie meilleure diminuent eux aussi. On empêche la population autochtone de se livrer à toute activité économique susceptible de la conduire à des progrès économiques; c'est ainsi que l'on supprime les entreprises coopératives dans les territoires coloniaux.

36. L'aliénation des terres constitue également un obstacle majeur à la décolonisation. Des mesures doivent être prises pour y mettre un terme et pour veiller à ce que les terres soient restituées aux populations des territoires en cause.

37. Les bénéfices énormes que rapportent les capitaux investis dans les territoires coloniaux ne sont pas utilisés au profit de la population, mais la part réinvestie dans les territoires est extrêmement faible. Comme l'a signalé l'économiste américain Leo Model dans le numéro de juillet 1967 de la publication *Foreign Affairs*, les dividendes rapatriés au titre des investissements directs des Etats-Unis se sont élevés à 4 milliards de dollars en 1966, sans compter 1 milliard de dollars versés par des succursales ou des filiales de sociétés américaines sous forme de redevances et de patentes, et le montant des nouveaux investissements était beaucoup moins important que celui des dividendes rapatriés. Selon le même article, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, les revenus provenant des investissements directs, y compris les droits et redevances, représentent un montant à peu près équivalant à celui des nouveaux fonds investis directement, tandis que dans le reste du monde, et en particulier dans les pays moins développés, les revenus provenant des investissements directs, notamment dans l'industrie pétrolière et minière, sont bien supérieurs au montant des nouveaux investissements. Les recettes des sociétés américaines opérant en Asie et en Afrique se sont chiffrées à 1 373 millions en 1966 alors que le montant des nouveaux investissements n'a pas dépassé 289 millions de dollars. La Commission devrait, dans la résolution qu'elle adoptera, condamner de telles pratiques et prévoir des mesures visant à empêcher la fuite continue des capitaux.

38. Tout ceci se fait en vertu d'actes juridiques et de contrats légaux au sujet desquels la population du territoire intéressé n'a pas voix au chapitre et qui vont directement à l'encontre de ses intérêts. La validité de ces actes juridiques s'étend souvent sur de longues périodes, parfois de 50 à 100 ans, et peut ainsi aller au-delà de l'accession du territoire à l'indépendance. Un grand nombre de ces actes sont entièrement illicites, comme ceux qui émanent du régime illégal de Rhodésie du Sud et ceux de la République sud-africaine qui ont trait au Sud-Ouest africain. Certains gouvernements, qui ont voté pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies déclarant ces régimes illégaux, considèrent néanmoins que ces actes sont valides. Il faut indiquer expressément que tous les actes juridiques de ce type octroyant des privilèges et des concessions aux monopoles étrangers ne sauraient être considérés comme légaux et valides après l'accession à l'indépendance; ils ne sauraient manifestement être consi-

dérés comme valides s'ils émanent de régimes illégaux.

39. Le dispositif d'exploitation va bien au-delà de l'instauration de pratiques telles que la disparité des salaires et des prix ou la discrimination dans les termes de l'échange. La plupart des grands monopoles opèrent dans plus d'un territoire et sont étroitement interdépendants. Les territoires coloniaux sont ainsi soumis à une exploitation concertée d'associations puissantes de capitaux. Les grands monopoles interviennent non seulement dans la production, mais aussi dans les transports, les assurances et à la fourniture d'équipement industriel ou de biens de consommation pour leurs employés, et leurs bénéfices réels sont par conséquent infiniment supérieurs à ceux qui apparaissent dans les états budgétaires.

40. Tout le problème vient du fait que la situation échappe totalement au contrôle des peuples des territoires coloniaux. Tandis que les Nations Unies adoptent des résolutions qui affirment le droit de tous les peuples à la souveraineté sur leurs ressources naturelles, une conspiration puissante s'emploie à préserver une situation qui constitue une violation directe de ces résolutions. Lorsque l'heure de l'indépendance sonnera, la plupart des territoires coloniaux trouveront leurs ressources naturelles, notamment les gisements minéraux, dévastées, sinon épuisées, du fait d'une exploitation inconsidérée. Leur économie, pour la plupart d'entre eux, reposera sur la monoculture, ce qui les rendra économiquement dépendants, et ils manqueront de personnel qualifié, que ce soit pour la production ou pour assurer la gestion de l'économie. Dans les territoires où il existe à l'heure actuelle des bases militaires et où celles-ci sont le pivot de l'économie, les effets de cette situation se feront sentir encore longtemps et seront difficiles à éliminer. Dans tous les territoires coloniaux, les biens économiques les plus importants sont entre les mains des colons blancs. Comme le signale la brochure No 176^{3/} de la Headline Series (publication de la Foreign Policy Association), au sujet du Sud-Ouest africain, aucune mesure n'a été prise pour assurer la représentation de non-Blancs dans les organismes chargés d'élaborer la politique, les non-Blancs n'ont pas accès aux emplois spécialisés ni à la formation qui leur permettrait d'occuper de tels emplois, ce qui fait qu'ils en sont au niveau de la subsistance, et il y a des écarts énormes entre les dépenses de caractère social qui sont consacrées aux Blancs et celles qui sont consacrées aux non-Blancs, en particulier dans le domaine de l'enseignement.

41. Les arguments qui ont été invoqués au cours du débat, notamment par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente, et selon lesquels les activités des intérêts des monopoles étrangers contribuent au développement des territoires coloniaux, sont des arguments dépassés et peu convaincants. L'activité économique qui a pour objet la réalisation de profits maximums dans certains domaines limités et non le développement du pays dans son ensemble n'est pas une activité profitable, pas plus que ne l'est le travail forcé tel qu'il est pratiqué dans le

monde contemporain. Peut-être est-il vrai que les intérêts économiques étrangers ont introduit dans certains des territoires coloniaux des techniques modernes, mais la question est de savoir comment ces techniques sont utilisées. Dans les territoires coloniaux, la technique sert à accroître l'efficacité de l'exploitation et non à développer l'économie nationale. Dans bien des cas, on a négligé d'appliquer à d'autres domaines la technique utilisée dans tel ou tel domaine particulier, ce qui fait que l'on trouve côte à côte les techniques les plus modernes et les techniques les plus arriérées.

42. La délégation polonaise, qui est membre du Comité spécial, souscrit entièrement aux conclusions de cet organe et rejette les critiques sans fondement dont ce rapport a fait l'objet. Le représentant du Royaume-Uni n'a pu citer aucune donnée de fait convaincante pour réfuter ces conclusions et s'est contenté de ressortir les mêmes vieux clichés anti-communistes. C'est avoir recours à des méthodes périmées que de mettre l'étiquette de propagande marxiste sur des faits dont on ne veut pas tenir compte, comme par exemple l'aliénation des terres et l'exploitation de la main-d'œuvre.

43. La question à l'étude est extrêmement pressante et la délégation polonaise s'associe à l'appel lancé par le représentant de la République-Unie de Tanzanie à la 1718^{ème} séance. C'est tous les jours que des millions d'êtres humains souffrent des maux toujours plus grands que leur infligent les exploités étrangers et qui les marqueront pour longtemps. On doit prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour éliminer ce redoutable obstacle à l'accession à l'indépendance des pays et des peuples coloniaux.

44. M. ISSAKA (Togo) rappelle à la Commission que le régime de Smith vient de célébrer le deuxième anniversaire de la déclaration unilatérale d'indépendance et que M. George Thompson, secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires du Commonwealth, s'est rendu récemment en Rhodésie du Sud. C'est là un fait qu'il faudrait faire connaître largement.

45. La délégation togolaise estime que les questions de la Rhodésie du Sud et des territoires administrés par le Portugal ne peuvent être séparées du point actuellement à l'étude qui a trait à l'exploitation de l'Afrique australe par la ploutocratie internationale. Il conviendrait d'étudier d'abord les activités des intérêts étrangers dans les territoires coloniaux pour ensuite appliquer les conclusions de cette étude aux cas de la Rhodésie du Sud et des colonies portugaises par exemple. Le représentant du Portugal lui-même a été explicite à ce sujet dans la déclaration qu'il a faite à la 1704^{ème} séance de la Commission lorsqu'il a dit que toute tentative d'incriminer le Portugal doit être considérée comme une manœuvre visant à faire oublier quels sont les véritables responsables du problème rhodésien et lorsqu'il a indiqué qu'une grande partie du commerce extérieur de la Rhodésie passe par le Mozambique en vertu d'accords conclus à l'origine avec l'Autorité administrante — le Royaume-Uni — et qu'il n'a pas été adopté de nouvelles dispositions durant les deux dernières années. Le Royaume-Uni n'a pas entrepris de négociations avec le Portugal en vue de modifier ces accords parce que Salazar, Ian Smith et Vorster ne sont pas les

^{3/} Thomas Karis, South Africa: The End is Not Yet.

véritables responsables de la situation et qu'ils ne sont que des mercenaires payés par le capital international pour asservir les peuples et réaliser le maximum de profits. Le Portugal lui-même n'a pas le choix; pays pauvre, il ne fait qu'exécuter le travail pour d'autres. M. Issaka comprend la situation du Portugal et plaint ce pays mais il le juge impardonnable de s'être fait l'outil servile de la répression des peuples africains avec lesquels il a tout intérêt à avoir des relations amicales.

46. Le rapport extrêmement intéressant présenté par le Sous-Comité I du Comité spécial indique les deux moyens qu'utilise le capital international pour exploiter les peuples coloniaux et qui sont: l'exploitation systématique des ressources naturelles et celle impitoyable de la main-d'œuvre à bon marché grâce auxquels les investissements dans les territoires coloniaux sont si rentables. Les bénéfices ou bien sont exportés ou bien demeurent entre les mains de la minorité blanche; ils ne sont utilisés ni pour développer l'économie des territoires ni pour améliorer le niveau économique et social des habitants autochtones. Même dans l'agriculture, les paysans autochtones sont exploités. Ils ne peuvent vendre leurs récoltes qu'aux agents des sociétés étrangères, et à des prix bien inférieurs aux prix moyens pratiqués sur le marché international. Ce que le rapport ne mentionne pas c'est que les balances destinées au pesage des produits agricoles sont truquées, si bien que le paysan ne peut pas savoir quel est le poids exact de sa marchandise.

47. Le rapport du Sous-Comité indique les différents intérêts qui exploitent les peuples coloniaux. Ces intérêts sont, dans une très grande majorité, anglo-saxons, même dans les colonies portugaises. Ainsi, au Mozambique, la société à capitaux essentiellement britanniques Sena Sugar Estates, Ltd., assure à elle seule les deux tiers de la production sucrière totale du territoire.

48. En ce qui concerne la question agraire, le rapport indique clairement que les terres les plus riches ont été prises aux autochtones pour être données aux colons blancs tandis que les autochtones eux-mêmes sont obligés soit de travailler dans les fermes ou dans les usines qui sont entre des mains étrangères, soit de vivre misérablement du revenu de leur travail sur les terres pauvres qui leur sont laissées. On a fait venir de plus en plus de colons blancs dans le Sud-Ouest africain, pendant que 54 p. 100 de la population vit dans quatre réserves.

49. Dans ses recommandations, le Sous-Comité préconise des mesures propres à affranchir les peuples encore sous domination étrangère; la délégation

togolaise appuie toutes ces recommandations et demande à la Commission de les faire siennes. M. Issaka est prêt à appuyer toute résolution qui reprendrait l'essentiel de ces recommandations.

50. Après avoir lu le rapport, on comprend facilement pourquoi et par qui des armes ont été fournies pour asservir les peuples coloniaux. L'"alliance impie" ne comprend pas seulement Salazar, Ian Smith et Vorster; elle englobe tous les pays dont les monopoles entravent l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale aux territoires encore sous domination étrangère. Les capitaux étrangers ne sont pas investis dans les colonies portugaises pour assurer le développement de ces colonies, comme le prétend le représentant du Portugal, mais en vue des bénéfices que peuvent en tirer les investisseurs du fait que les conditions dans les territoires sont favorables aux investissements. Les intérêts étrangers sont beaucoup plus disposés à investir en Angola et au Mozambique que dans les Etats indépendants d'Afrique car dans les territoires les bénéfices qu'ils réalisent représentent plus que leur part équitable, et cela bien que bon nombre de pays sous développés aient pris des mesures pour protéger les capitaux étrangers. L'expérience des dernières années a montré que le système d'exploitation coloniale est précaire et qu'il est contraire à l'intérêt à long terme des monopoles internationaux eux-mêmes. Il faut que ceux-ci revisent leur conception de l'exploitation des ressources mondiales s'ils veulent survivre. Il faut par conséquent que les investisseurs pensent aux intérêts des autres en même temps qu'aux leurs; il faut qu'ils pensent aux peuples de l'Afrique australe qui meurent pendant qu'eux réalisent d'énormes bénéfices. Ce faisant, ils assureront leur propre survie et, en plus de recevoir leur juste part de profits, ils auront conscience de contribuer à l'amélioration de la condition humaine.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies

DECLARATION CONCERNANT LA DOCUMENTATION

51. M. KARASIMEONOV (Bulgarie) demande au Président de porter à l'attention de la Commission la documentation relative à ce point.

La séance est levée à 13 heures.